

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 08 OCTOBRE 2020**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, , Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène, M. ASSOGBA Guillaume, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, Mme JOLY Marie-France, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc.

EXCUSÉ : M. GARNIER Philippe. (pouvoir à Mme Blandine THEVENON NICOLI)

Secrétaire élu : M. DUMAS Jean-François .

Ajout point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Opposition transfert compétence PLU à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.
- Subvention exceptionnelle à l'association départementale des alpes maritimes – solidarité sinistrés tempête Alex

D'autre part, Monsieur le Maire propose de supprimer les délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- Acquisition café restaurant : durée d'amortissement.
- Ouverture budget commerce : vote du budget primitif
- Autorisation à M. le Maire de souscrire l'emprunt
- Cession du bâtiment « Auberge du Mottet » au budget « Commerces »
- Bail commercial « Auberge du Mottet » et appartement

Monsieur le Maire précise qu'il manque d'éléments pour ces délibérations, le conseil municipal ne peut donc délibérer valablement. Ces délibérations sont reportées au prochain conseil.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne M. DUMAS Jean-François comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 ACQUISITIONS FONCIERES DIVERSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2020,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que les parcelles concernées sont aujourd'hui pour la quasi-totalité, bornées, et qu'il importe d'opérer au profit de la Commune les mutations foncières suivantes ; savoir :

- la parcelle cadastrée Section AC Numéro 327 pour une contenance de 00ha 00a 63ca,
- la parcelle cadastrée Section AC Numéro 330 pour une contenance de 00ha 16a 82ca,

- la parcelle cadastrée Section AD Numéro 292 pour une contenance de 00ha 02a 04ca,
- la parcelle cadastrée Section AD Numéro 294 pour une contenance de 00ha 00a 09ca,
- la parcelle cadastrée Section AD Numéro 295 pour une contenance de 00ha 01a 93ca,
- la parcelle cadastrée Section AD Numéro 297 pour une contenance de 00ha 02a 23ca,
- la parcelle cadastrée Section AH Numéro 269 pour une contenance de 00ha 02a 01ca,
- la parcelle cadastrée Section AH Numéro 322 pour une contenance de 00ha 01a 26ca,
- la parcelle cadastrée Section AK Numéro 177 pour une contenance de 00ha 01a 64ca,
- la parcelle cadastrée Section AK Numéro 179 pour une contenance de 00ha 00a 85ca,
- la parcelle cadastrée Section AK Numéro 181 pour une contenance de 00ha 03a 18ca,
- la parcelle cadastrée Section AK Numéro 183 pour une contenance de 00ha 00a 08ca,
- la parcelle cadastrée Section AK Numéro 185 pour une contenance de 00ha 02a 60ca,
- la parcelle cadastrée Section AK Numéro 189 pour une contenance de 00ha 01a 33ca,
- la parcelle cadastrée Section AM Numéro 271 pour une contenance de 00ha 03a 47ca,
- et une contenance de 00ha 00a 50ca à détacher de la parcelle cadastrée Section AE Numéro 32,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les mutations seront opérées à titre gratuit,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que lesdites mutations foncières seront opérées en la forme administrative,

Considérant que l'intégralité des frais afférents auxdites mutations sera supportée par la Commune,

Considérant que les crédits requis sont prévus au Budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver au profit de la Commune à titre gratuit - les mutations foncières ci-avant rapportées,
- Acter que lesdites mutations seront opérées en la forme administrative,
- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter la désignation de Madame Blandine THEVENON-NICOLI, Première adjointe, et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des actes nécessaires audites mutations foncières,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier lesdits actes,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à :

- Approuver au profit de la Commune à titre gratuit les mutations foncières ci-avant rapportées,
- Acter que lesdites mutations seront opérées en la forme administrative,
- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter la désignation de Madame Blandine THEVENON-NICOLI, Premier adjoint, et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des actes nécessaires audites mutations foncières,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier lesdits actes,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2.2 ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AD224 POUR PARTIE (LE BOURG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que Madame Isabelle BARRAS est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AD Numéro 224 d'une contenance de 01ha 00a 29ca au lieudit dit Le Bourg,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt manifeste pour la Commune de se porter acquéreur d'une partie desdits biens et droits immobiliers ci-avant désignés, savoir quant à la réalisation et à l'aménagement d'un bassin de rétention,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que lesdites parcelles sont classées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des échanges et négociations alors intervenus et de l'accord de principe alors convenu avec Madame Isabelle BARRAS quant à la vente par cette dernière de la surface nécessaire, et ce au prix de 15,00 € le mètre carré,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que l'intervention d'un Géomètre-Expert a été opérée quant à la division et au bornage de la parcelle cadastrée Section AD Numéro 224, et que ladite mutation foncière porte sur 339,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation foncière sera opérée en la forme administrative,

Considérant que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,

Considérant que les crédits requis sont prévus au Budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver l'acquisition par de la Commune – et ce au prix de 15,00 €/m² - d'une surface de 339,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AD Numéro 224,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter la désignation de Madame Blandine THEVENON-NICOLI, Premier adjoint, et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes nécessaires à ladite mutation foncière,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier lesdits conventions et actes nécessaires à ladite mutation foncière,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité à :

- Approuver l'acquisition par de la Commune – et ce au prix de 15,00 €/m² - d'une surface de 339,00 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AD Numéro 224,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter la désignation de Madame Blandine THEVENON-NICOLI, Premier adjoint, et de lui conférer pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes nécessaires à ladite mutation foncière,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier lesdits conventions et actes nécessaires à ladite mutation foncière,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.3 VOIRIE « CHEMIN DE LA SERRE » : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2019/12.02 présentant le programme voirie 2020 et notamment le réaménagement de la voie communale n°49 « Chemin de la Serre ». Il rappelle que cette route est mitoyenne avec la commune de Virigneux et que les frais de réaménagement seront donc à la charge des 2 communes.

Monsieur le Maire informe du résultat de l'appel d'offre lancé par la commune de Virigneux pour l'ensemble de sa voirie dont le chemin de la Serre. Il propose, en accord avec la commune de Virigneux de retenir l'entreprise COLAS pour la réfection de la voirie Chemin de la Serre pour un montant de 20 929.50 €HT soit un montant de 10 464.75 € incombant à la commune de Maringes. Il précise que cette dépense a déjà été inscrite au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir ouïe l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 20 929.50 €HT

S'ENGAGE à payer la moitié de cette dépense soit 10 464.75 €HT,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.4 DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – RENOVATION DU LOCAL DE LA SALVAGÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rénover le local de la Salvagère. Il présente les devis suivants :

- Entreprise Blanchard Loïc Electricité d'un montant de 390 €HT
- SARL Berger Philippe d'un montant de 381.20 €HT (Chauffage, plomberie)
- Entreprise Richard Pluvy d'un montant de 6 019.60 €HT (Plâtrerie, isolation, ...)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes subventions proposées par le conseil départemental pour permettre de financer une partie de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Considérant la nécessité de ces travaux,

APPROUVE les travaux de rénovation et d'isolation du local de la Salvagère,

RETIENT les propositions des entreprises Blanchard Loïc Electricité, SARL Berger Philippe et Pluvy telles que présentées ci-dessus,

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour donner suite à cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.5 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS (CCMDL)

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales de cette année, les EPCI non compétents en termes d'urbanisme le deviendront au 1^{er} janvier 2021 sauf si entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 au moins 25 % des communes de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par le biais de délibérations prises dans ce sens au cours de cette période.

Il précise que la commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.

Concernant cette possibilité de transfert de compétence à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), les échanges en séance font ressortir l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Décision

Le Conseil municipal de Maringes

- Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL),
- Vu le PLU de la commune, approuvé le 16 octobre 2013,
- Considérant que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, et qu' « elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du II » de la loi précitée, à savoir que « dans les 3 mois précédant le terme (...) mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population [s'opposent à] ce transfert de compétences (...). »
- Vu la délibération n°20-0709 de la CCMDL en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection de son Président,
- Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL).

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES – SOLIDARITÉ SINISTRÉS TEMPÊTE ALEX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bilan colossal du passage de la tempête Alex sur les Alpes Maritimes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un don à l'association départementale des maires des Alpes Maritimes. Il précise que chaque don participe à la reconstruction des vallées du Moyen et du Haut-Pays des Alpes-Maritimes : routes, réseaux d'eau, d'assainissement, bâtiments techniques, culturels, ... et également aux fonds d'urgence mis en œuvre par le Département pour apporter une aide financière d'urgence à ceux qui ont tout perdu : familles, entreprises, commerçants, artisans, agriculteurs afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins de première nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association départementale des Maires des Alpes Maritimes,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS

Bâtiment :

Bassin de rétention : Monsieur Alain Toinon, adjoint délégué aux bâtiments, informe l'assemblée de la validation de 2 devis relatifs au toit se déversant sur le bord du bac de rétention (côté droit et côté gauche). Il présente les 2 devis validés à l'entreprise SARL BERGER Philippe d'un montant de 502 €HT pour le côté gauche et de 469 €HT pour le côté droit.

Bibliothèque : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la validation du devis de l'entreprise 3D signalétique pour un montant de 425 €HT pour le marquage adhésif de la bibliothèque sur les portes d'entrées.

4. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

CULTURE ET EVENEMENTS :

BÂTIMENT :

Chapelle : Les travaux de rénovation de la chapelle ont bien avancé. La partie haute est en partie démolie. Pour rappel, c'est l'entreprise Néobat qui est chargée de ces travaux.

Mairie : Le mur séparatif entre la mairie et la propriété Lornage a été crépis.

Les travaux portant sur le mur de soutènement de la Salvagère sont terminés.

Salle d'animation rurale : la création de la rampe pour l'accès à la porte d'entrée de la salle devrait débuter en milieu de semaine 42. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise NC Travaux.

VOIRIE :

Réunion début de chantier le lundi 12 octobre après-midi. Les travaux devraient débuter semaine 43.

Monsieur le Maire rappelle les subventions en cours pour l'ensemble de ces voiries et notamment la subvention sur la voirie 2018 qui sera échue au 31 décembre 2020.

Points d'Apport Volontaire : Actuellement 14 PAV sont prévus sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement les écarts afin de diminuer le temps de la tournée de ramassage des ordures ménagères.

Chaque PAV se compose d'une zone bétonnée encerclée de grillage habillé par du lierre. Le coût pour la création d'un PAV est d'environ 500 €. La pose est effectuée par notre employé communal et l'ensemble des bacs sera fourni par la CCMDL. Un premier point d'apport volontaire est d'ores et déjà terminé vers le parking du stade.

M. le Maire informe que la commission communication, dans le cadre du bulletin 2020, fera une information aux habitants et notamment sur les bons gestes à adopter pour réduire ses déchets (aplatir les bouteilles, installation d'un composteur, ...).

CULTURE :

Semaine bleue 2020 annulée en raison des contraintes sanitaires actuelles.

Bibliothèque : Les portes ouvertes se dérouleront le weekend du 07 et 08 novembre. Les artisans ayant travaillé sur la nouvelle bibliothèque seront conviés.

Des formations sur l'utilisation du site www.commonly.fr et sur les inscriptions des utilisateurs sont programmés pour les bénévoles. Les horaires ont été fixés par les bénévoles.

L'équipe municipale remercie particulièrement Mme SEON Marie Pierre et Mme BOUDET Morgane pour leur implication dans le catalogage des livres de la bibliothèque.

Des bénévoles se sont également rendus à la bibliothèque de Chaponost pour sélectionner 1000 livres qui seront transférés dans notre bibliothèque.

L'équipe bibliothèque recherche toujours des personnes pour renforcer son équipe. De nouveaux bénévoles permettraient d'alléger le planning des 12 membres de l'équipe bibliothèque déjà en place.

Toute personne est la bienvenue pour donner de son temps, il ne faut pas hésiter à se renseigner en mairie.

COMMUNICATION :

Mme Blandine Thevenon Nicoli, adjointe à la communication, rappelle aux différentes commissions la transmission de leurs articles demandée pour le 30 octobre.

5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES

Commission intercommunale d'action sociale (CIAS) (rapporteur Guillaume) :

Réunion à Duerne : projet d'habitat partagé inspiré de la maison Thil à Beauvais. La « colocation à responsabilité partagée » est développée pour aider les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. La commune de Duerne prévoit d'acquérir un terrain pour faire construire.

Réunion de la CCMDL : Présentation de la commission et de l'association pour une alimentation solidaire.

Urbanisme Habitat transport (rapporteur Catherine Pelletier):

Présentation de la commission. Le Maire de Saint-Symphorien-sur-Coise, M. Jérôme Banino est le vice-Président de cette commission. Présentation de la loi Transport

Assainissement, rivière (rapporteur Fabien Maligeay) :

La communauté de communes gère la compétence assainissement pour l'ensemble de ses communes exceptée Viricelles qui possède son propre syndicat avec Chazelles-sur-Lyon.

Chaque commune présente un schéma directeur. Celui de la commune datant de 2001, il doit être renouvelé car celui-ci ne doit pas dater de plus de 10 ans.

Groupement des 4 cantons (rapporteur Marie-Hélène Penven-de-mari et Nicole Chalandon):

Le festival des 4 cantons devrait se tenir le dernier weekend du mois de juin 2021. Cette association recherche toujours des bénévoles.

Forêt / Agriculture (rapporteur Bernard Crozier) :

Cette commission est chargée de suivre les dossiers d'exploitation de la forêt et valoriser le bois.

Agriculture : soutenir les projets collectifs, la marque collective. Se regrouper en plateforme : Mise en relation avec les clients potentiels.

150 agriculteurs des Monts du Lyonnais partent en retraite dans les années à venir. Des aides sont apportées pour organiser le départ en retraite et la reprise de l'exploitation.

2 plateformes de broyage vont être créées à titre expérimental sur Haute-Rivoire et Coise en lien avec la fédération des CUMA du Rhône.

6. QUESTIONS DIVERSES

CCAS :

Il a été décidé cette année d'organiser le repas sur 2 jours, ceci afin de respecter la jauge prévue à la salle d'animation rurale. Les dates du 05 et 06 décembre ont ainsi été retenues. Des modifications dans l'organisation de cette journée pourront être opérées en fonction de l'évolution de la législation en vigueur eu égard à la situation sanitaire liée au covid 19.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 05 novembre 2020 à 20h30 salle haute de la mairie.